



INSTRUCTIONS
Formule 26: DÉCLARATION DE FUSION D'UNE SOCIÉTÉ EXTRATERRITORIALE
LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Note: Tous les documents envoyés au registraire doivent être conformes aux articles 2 à 8 du *Règlement sur les sociétés par actions*. **VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTION OU INSCRIRE LA MENTION « N/A » SI AUCUNE RÉPONSE NE S'APPLIQUE.**

- Rubrique 1** Donner la dénomination sociale complète de la société fusionnée.
- Rubrique 2** Si la dénomination sociale de la société n'est pas conforme aux dispositions de la Loi relatives aux dénominations sociales et qu'une dénomination d'emprunt a été assignée ou approuvée par le registraire, la dénomination d'emprunt complète doit être indiquée.
- Rubrique 3** Donner une adresse complète, y compris le code postal. Si l'adresse municipale ne peut être communiquée, indiquer un emplacement physique tel un numéro de maison ou une description officielle (p. ex. le lot, le bloc et le plan). Veuillez prendre note qu'il s'agit ici de l'adresse du siège social et non celle du bureau enregistré.
- Rubrique 4** Donner les prénom et nom de famille au complet de chaque administrateur ainsi que son adresse complète (adresse postale et municipale, y compris le code postal). Si l'espace réserve sur la formule n'est pas suffisant, veuillez joindre à la formule une liste d'administrateurs supplémentaires et cocher la case indiquant que cette liste est jointe.
- Rubrique 5** Donner les noms de toutes les sociétés fusionnées. Toutes les sociétés fusionnées qui sont actuellement enregistrées de manière extraterritoriale doivent s'assurer que toutes les exigences de la Loi en matière de dépôt ont été remplies.
- Rubrique 6** Joindre à la déclaration les documents exigés (voir ci-dessous).

Un administrateur ou un dirigeant de la société doit dater et signer la déclaration. Le titre du signataire doit être mentionné.

AUTRES DOCUMENTS

Les documents suivants doivent accompagner la déclaration :

- a) Une copie de l'acte qui reconnaît formellement la fusion (par ex. les statuts de la société issue de la fusion). L'acte devrait être certifié conforme par l'agent approprié de l'autorité législative où la société est constituée ou par une copie certifiée conforme par un notaire et sous son sceau.
- b) Une copie de la charte de la société (au sens de l'article 278 de la Loi). Le document devrait être certifié conforme par l'agent approprié de l'autorité législative où la société est constituée ou par une copie certifiée conforme par un notaire et sous son sceau.
- c) Un avis de désignation ou de changement de bureau enregistré d'une société extraterritoriale (formule 21).
- d) Une formule de recherche et de réservation de dénomination sociale (si elle n'a pas déjà été transmise).
- e) Si la déclaration est déposée plus de 30 jours après la fusion, un Certificat d'attestation ou un Certificat de statut provenant de l'autorité législative où la société a été constituée et daté d'au plus 30 jours avant la date de présentation des documents au registraire.